



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0299**

commune (s) :

objet : Réalisation du projet OCINAE dans le cadre de l'appel à projet services numériques innovants l'E-education N° 3 - Autorisation de signer la convention de consortium OCINAE

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0299**

objet :	Réalisation du projet OCINAE E dans le cadre de l'appel à projet services numériques innovants l'E-education N° 3 - Autorisation de signer la convention de consortium OCINAE E
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le projet OCINAE E visant à concevoir des dispositifs pédagogiques innovants utilisant tablettes tactiles, objets connectés et robotiques a été retenu à l'été 2014 par le Fonds national pour la société numérique en réponse à l'appel à projet E-education pour le développement de "services et contenus numériques innovants pour les apprentissages fondamentaux à l'école".

Ce projet réunit les entreprises Awabot et Kreative, le laboratoire de recherche Eductice de l'Ecole normale supérieure et le living lab Erasme qui, depuis, a été transféré du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Une convention entre le Département du Rhône et la Banque publique d'investissement (BPI) a été signée fin 2014, permettant à la collectivité de recevoir un financement de 113 350 € correspondant à 100 % des dépenses qu'elle engagera sur ce projet OCINAE E. Cette convention et la subvention y afférent ont également été transférées à la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

La mission du living lab Erasme dans ce projet consiste à concevoir et animer des ateliers de co-design avec des enseignants et des ingénieurs, à participer à la conception des services et à suivre les expérimentations de validation des concepts.

Le projet a démarré en décembre 2014 par des ateliers de co-conception impliquant une vingtaine d'enseignants. Un premier scénario pédagogique est en cours de développement par Kreative et sera testé dans les écoles avant la fin de l'année scolaire.

Le projet OCINAE E prévoit qu'un accord de consortium soit passé entre l'ensemble des membres intervenant dans ce projet. Cet accord de consortium a pour finalité d'établir la gouvernance du projet et la propriété des développements réalisés et des résultats issus du projet.

Le présent accord est conclu pour une période de 26 mois et prévoit notamment :

- la mise en place d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres du projet,
- l'absence de transfert de propriété entre les parties : chacun restant propriétaire de ses apports et résultats propres,
- la mise en copropriété des résultats communs entre les parties au prorata de leur apport,
- la prise en charge par la société Kreative des formalités de dépôt communs et la jouissance pour cette dernière d'un droit d'exploitation exclusif des résultats communs,
- la libre utilisation par chaque partie des résultats communs pour ses besoins de recherche.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à l'accord de consortium établi avec les entreprises Awabot et Kreative et le laboratoire de recherche Eductice de l'Ecole normale supérieure, dans le cadre du projet OCINAE.

b) - la convention de consortium à passer entre la Métropole de Lyon et les différents partenaires au Consortium.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.